

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SESSION ORDINAIRE DU 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize Mars à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, LUCAS, DEROUET, CORNET, SAMPEDRO, BORNE, DELAGE, RIGARD, BOBIN, GUYOMARCH, MENEAU, DELANNOY, POMMIER,

Absents : Mme BLANCHARD (excusée)

Date de convocation : 08/03/2018

Objet : infos diverses

- Travaux
- Demandes de subventions
- Loyers
- Questions diverses

## **RECLAMATION**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de M. CABOURDIN de la base de loisirs des Avant- Gardes, concernant un problème avec l'agriculteur qui exploite les terres bordant le chemin qui dessert sa propriété.

En effet, celui-ci détériore le chemin avec son tracteur et ne tient pas compte des observations qui lui sont faites par M. CABOURDIN.

Ce chemin avait été refait par la Commune et est entretenu par M. CABOURDIN.

Un courrier sera fait à l'agriculteur afin de lui demander de faire attention.

## **DESIGNATION MEMBRES CIAPH**

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) /

- M. DEROUET André : représentant élu
- Mme SANCHEZ Edwige et M. AUBIER Francis : représentant club du 3<sup>ème</sup> âge et habitant en situation de handicap

## **MOTION DE SOUTIEN POUR LE PROJET DE ZONAGE « ZONE DEFAVORISEE »**

Monsieur le Maire rappelle que la révision de la carte des zones défavorisées simples a été rendue obligatoire au niveau européen, suite aux critiques de la Cour des Comptes européennes (hétérogénéité trop importante entre les Etats Membres et non justification du maintien de l'éligibilité de certaines zones).

La nouvelle carte est appelée à remplacer, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la carte actuelle, qui date de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne. L'ICHN est une aide importante de la politique agricole commune, à laquelle est consacré chaque année environ 1 milliard d'euros.

La carte actuelle, établie pour notre région, est parfaitement représentative des zones dont les terres sont les moins productives. Les communes actuellement en zones défavorisées sont effectivement celles au plus faible potentiel agricole.

Pour mémoire, on entend par zones défavorisées des territoires soumis à des contraintes naturelles : relief ou climat difficiles, sols à faible potentiel en montagne ou dans les piémonts, mais aussi fragilité socio-économique due à une population rurale peu importante. Selon les difficultés rencontrées ces zones éligibles à l'ICHN ont été classées en trois catégories : zones de montagne, zones défavorisées simples, zones affectées de handicaps spécifiques. Dans ces zones l'ICHN doit permettre de réduire les inégalités économiques entre agriculteurs, garantir l'occupation équilibrée de l'espace, la gestion durable des paysages et la préservation de l'environnement. Versée annuellement cette aide dépend du nombre d'hectares admissibles, 75 pour les productions animales et 50 pour les productions végétales. Versé à 25 % par l'Etat et à 75 % par le Feader (Fonds Européen Agricole de développement rural) pour un budget annuel de 1.05 milliards d'euros, en 2017 elle bénéficiait à 99 000 agriculteurs résidant dans 16 117 communes classées en zone défavorisée, la majorité appartenant aux régions Auvergne, Midi-Pyrénées et Rhône Alpes.

En 2013, le règlement de l'Union Européenne relatif au développement rural a rendu obligatoire une révision des zones défavorisées sur la base de critères climatiques et biophysiques, s'appuyant sur des « bases scientifiques solides en vue de garantir une utilisation efficace des fonds de l'UE et l'égalité de traitement pour les agriculteurs dans l'ensemble de l'union ». Seules les zones de montagne ne sont pas concernées, les zones défavorisées simples et celles affectées d'handicaps spécifiques le sont.

L'UE laisse aux Etats la possibilité de classer des communes soumises à des contraintes naturelles sur la base de critères définis au niveau nationale, mais ces zones ne pourront représenter plus de 10 % du territoire national. Depuis 2016, la France a travaillé à l'établissement du nouveau zonage.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'avec la nouvelle carte dans le Loiret, plus de la moitié de ceux qui bénéficient de cette aide, ne devraient plus y être éligibles,

Considérant que, déjà le 23 Février 2017, la ville de Sully sur Loire, conjointement avec la Communauté de Communes du Sullias, s'était prononcée en faveur du maintien des communes du territoire concernées en zone ZSCN (Zone Soumise à des Contraintes Naturelles),

Considérant qu'une mauvaise gestion des pâtures engendrerait des conséquences écologiques, notamment sur le bilan carbone consommé, ainsi que sur le plan de la santé publique,

- **Se prononce** à nouveau sur la réintégration de l'ensemble des communes zonées, afin d'assurer ainsi un revenu à chaque agriculteur, et permettre la survie de nos exploitations,
- **Soutient** le refus d'une nouvelle carte des zones défavorisées qui condamne l'élevage dans notre département.

### **MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CMP A SULLY SUR LOIRE**

Monsieur le Maire expose que :

Le Directeur du Centre Hospitalier DAUMEZON a décidé de réduire l'amplitude d'ouverture du CMP de Sully, d'une part à cause de la baisse du nombre d'actes constatée depuis 2015, et d'autre part, suite au départ d'un médecin, qui reste non remplacé.

Cette décision, aux conséquences importantes et dommageable pour la Commune, a été prise sans concertation préalable avec les élus.

Après avoir saisi les parlementaires de ce dossier et pris l'attache du directeur du Centre Hospitalier DAUMEZON et de la directrice générale de l'ARS, des précisions sur la réduction d'activité du CMP ont pu être obtenues.

1. Il ne s'agit pas d'une fermeture définitive, mais d'une réduction de l'amplitude d'ouverture

2. La prise en charge médicale est prévue dans les CMP de Gien et de Châteauneuf sur Loire
3. Le projet prévoit concrètement que le CMP proposera des consultations infirmières de première attention et de suivi, une fois par semaine à Sully sur Loire, avec deux équivalents temps plein d'infirmiers, contre 5 jours par semaine actuellement. Ceux-ci seront chargés de coordonner le parcours de soins, et notamment l'accès à la consultation médicale sur le CMP de référence de Gien et de Châteauneuf sur Loire, selon le lieu d'habitation du consultant, et les temps de trajet observés depuis le domicile. En cas de difficulté du patient à se déplacer, des transports médicalisés ou non médicalisés, selon indication médicale, seront organisés.
4. L'équipe infirmière proposera également une journée hebdomadaire de visite à domicile. En outre, ce dispositif sera renforcé par des consultations infirmières une journée par mois, dans les maisons de santé pluridisciplinaires du territoire, notamment les MSP de Lorris, Bray En Val et Coullons, afin d'assurer une prise en charge de proximité coordonnée avec les acteurs de santé généralistes.

Puis, cette décision ayant des conséquences néfastes sur l'ensemble des activités de l'hôpital et constituant une dégradation de l'offre de soins du bassin de la population dont fait partie la Commune, Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que par courrier du 7 Février 2018, Madame Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, a annoncé la réduction de l'activité du CMP de Sully sur Loire, avec le transfert de l'activité dans les CMP de Gien et de Châteauneuf sur Loire,

Considérant que le CMP de Sully sur Loire ne sera plus que dédié aux simples consultations de première attention et de suivi, assurées par une prise en charge d'infirmières,

Considérant que cette décision de l'ARS est, de notre point de vue, inacceptable,

Considérant que le CMP de Sully sur Loire a toujours donné très grande satisfaction aux usagers,

Considérant que sur le bassin de vie de Sully sur Loire, la suppression éventuelle à terme de ce service entraînera de fait, une mise en danger des sullylois et concourra à la fragilisation d'un hôpital de proximité tant sur le plan social qu'économique,

Considérant enfin que cette suppression du service va provoquer un éloignement des infrastructures, et donc une mise en danger des patients, notamment des patients présentant les caractéristiques suivantes : âge avancé, faibles revenus, sans moyen de transport, famille monoparentale, résident de quartier prioritaire,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé souhaite, à terme, la suppression du service de soins, si une maison médicale est implantée dans un rayon de 20 Kms,

- **Tient** à affirmer sa plus vive opposition au projet de réorganisation du CMP, telle qu'il est envisagé, et témoigne de son plus large soutien à l'ensemble de la Communauté médicale de cet établissement dans son opposition à l'Agence Régionale de Santé.
- **Affirme** son plus profond attachement au maintien d'un service public de santé de proximité et de qualité.
- **Regrette** la logique purement économique des autorités de tutelle en la matière, qui peut aboutir, à terme, à mettre en danger la sécurité des patients.
- **Souhaite** qu'une concertation soit mise en place rapidement avec tous les acteurs concernés, afin d'aboutir à une organisation viable et pérenne, conciliant continuité des soins, sécurité des patients et des personnels, et maintien d'un service de santé de proximité.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

## **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le projet de mention ci-dessus

Article 21 : dit que la présente motion sera transmise à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de l'agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Daumezon, aux Maires de la Communauté de Communes du Val de Sully, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires.

### **REUNIONS A PREVOIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil des prochaines réunions :

- Mardi 3 Avril : Commission du Budget à 18 H 30
- Vendredi 13 Avril : Conseil à 19 H 30 (uniquement pour le vote du budget). La réunion sera précédée par celle du CCAS à 18 H 15 et de la CAISSE DES ECOLES à 18 H 45
- Vendredi 20 Avril : Conseil Municipal habituel

### **TRAVAUX A ENVISAGER**

En fonction des disponibilités budgétaires, le conseil donne la liste des travaux à envisager sur le budget :

- Voirie : rue du Gué Pénillon (2<sup>ème</sup> tranche) 12 440 € HT (en fonctionnement)
- Porte de l'école (entrée couloir primaire) : 4 310 € HT (en investissement)
- Rampe escalier mairie : 2 000 € HT (en investissement)
- Porte accès cantine (côté école) : 4 954 € HT (en investissement)  
(Ou réparation 642 €)
- Eclairage public (imp. des Druides, rue des Cassines, rue de Mont) 26 428 € HT (en investissement)  
Pour l'éclairage public, demander devis à INEO à Olivet et à SERVI TECHNIQUE à Dampierre en Burly)

### **LOYERS MUNICIPAUX SALON DE COIFFURE** (annule et remplace la délibération 2017/11/064)

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 1664.

Pour le loyer du salon de coiffure « un temps pour vous », 11 bis, Place du Bourg (changement de propriétaire au 14/11/2016), la révision s'effectuera sur la base du loyer de 2017 (199.21 €), indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 1622, produisant un loyer de :

$$\frac{199.21 \text{ €} \times 1664}{1622} = 204.37 \text{ €}$$

### **LOYERS MUNICIPAUX : LOCAL INFIRMIER**

Le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel du cabinet infirmier pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019 :

- Indice INSEE du coût à la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (dernière valeur connue 22/03/2017) : 1645
- Indice INSEE du coût à la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (dernière valeur connue 21/03/2018) : 1667

Soit un montant de :  $\frac{152.79 \text{ €} \times 1667}{1645} = 154.83 \text{ €}$

### LOYER EPICERIE

Le Conseil Municipal fixe les loyers mensuels de l'épicerie pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2018 au 31 Mars 2019 :

- Indice INSEE du coût à la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (dernière valeur connue ; 22/03/2017) : 1645
- Indice INSEE du coût à la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (dernière valeur connue : 21/03/2018) : 1667

Soit un montant de :  $\frac{200 \text{ €} \times 1667}{1645} = 202.67 \text{ €}$

### DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations hors commune, une subvention de 10 € par licencié (jeunes jusqu'à 18 ans) aux associations suivantes, en demandant la liste des adhérents concernés

- UNION SPORTIVE TIGY VIENNE : 21 licenciés concernés à 10 € = **210 €**
- CSMS SULLY SUR LOIRE : 40 licenciés concernés à 10 € = **400 €**
- ASV DANSE VIENNE EN VAL : 8 licenciés concernés à 10 € = **80 €**
- TIR LA FRATERNELLE TIGY : 5 licenciés concernés à 10 € = **50 €**

### DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil décide d'accorder une subvention de **50 €**, pour un élève de la commune scolarisé au CFA D'INDRE ET LOIRE.

Pas de subvention pour la mission locale

### CLASSE ULIS

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par la Mairie d'OUZOUER SUR LOIRE, concernant la scolarisation d'un enfant de la commune, en situation de handicap, dans le cadre des classes ULIS-ECOLE à OUZOUER.

Suite à une première réunion, les maires concernés (14 élèves scolarisés dont 11 hors commune d'OUZOUER), étaient favorables au partage des frais de fonctionnement.

L'estimation établie par la commune d'OUZOUER, et concernant le coût global de l'ATSEM produit une quote-part de 1 685 € par enfant, la commune prenant à son compte les autres charges de fonctionnement. Le coût définitif sera effectué en Août prochain. Une convention de participation sera établie, fixant les modalités financières.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette participation, sur la base de 1 685 €, et autorise le maire à signer la convention de participation à intervenir.

### PROJET CENTRE LOISIRS

Une réunion a eu lieu entre la Communauté de Communes et le personnel pour mettre au point l'accueil qui sera mis en place, le mercredi, dans un premier temps (locaux, animateurs, repas...).

Une réunion d'information aura lieu pour les familles intéressées au bâtiment de l'accueil périscolaire, le Jeudi 12 Avril à 18 H 30.

### **FETE VILLAGEOISE**

Monsieur le Maire signale à Mme BOBIN Sandrine, référente pour la fête villageoise, de prévoir prochainement une réunion pour la mise en route de l'organisation

### **FLEURISSEMENT COMMUNE**

Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec le personnel et les élus délégués pour le fleurissement, avec la SHOL et la Société PISSIER, pour les massifs floraux à réaliser (prévision de 50 % de plantes persistantes et de 50 % de plantes annuelles)

### **VENTE ESPACES VERTS LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal autorise M. LUCAS Jean-Claude, adjoint, à remplacer M. FOURNIER Hubert, Maire, indisponible pour la signature de l'acte à intervenir pour la cession des espaces verts du lotissement Clos du Mothois au profit de Mme RIGARD/M.BOUTIN et M. BOURGOIN/Mme AUTOURDE

### **LIGERIENNE**

Le Conseil Municipal étudie le plan proposé par la Ligérienne pour l'aménagement du futur plan d'eau, en 2019/2020.

Le conseil est d'accord pour le merlon

### **ECO PATURAGE**

Le conseil municipal étudie l'offre transmise par ECO PATURAGE pour l'amenée de 12 moutons sur le site.

Une simulation du coût d'entretien actuel du site a été fait par M. DEROUET (tenant compte du temps passé pour la tonte et de l'entretien du matériel, et se chiffre à 4 000 € pour l'année. La proposition établie par ECO PATURAGE produit un montant annuel de 4 740 € (395 € par mois)

Un essai peut être effectué sur une période d'un an, nous permettant ainsi de voir si cette mise en place est valable ou non.

L'arrivée des moutons pourrait se faire en Avril ou en Mai.

Il est décidé de voter : POUR : 12 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 1 voix

Le Conseil autorise le Maire à signer les documents à intervenir pour la mise en place de la convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme RIGARD** : Demande si nous avons su quelque chose au sujet des derniers accidents ayant eu lieu sur la commune. Sur la route de Viglain, (Les Bruyères), un jeune décédé. Aux feux, un véhicule arrêté percuté par un deuxième véhicule qui n'avait pas vu.

Pour les panneaux de la rue du Trésor Celte ? M. DEROUET signale qu'il faut tout descendre pour pouvoir les mettre dans le bon sens

Feux dans le secteur du lotissement : odeurs incommodes

**Mme BORNE** : Signale que l'association de Randonnée a des difficultés pour l'organisation de la rando cette année. La Préfecture a refusé la traversée de la RD 951. Ils ont donc été obligés de changer tous les parcours pour ne faire passer que dans la partie côté Val. La date sera vraisemblablement changée pour l'année prochaine.

**M. SAMPEDRO** : Résultat pour le théâtre ? Mme CORNET est très satisfaite : 99 entrées et les gens étaient ravis de leur après-midi.

Les parents d'élèves demandent si des panneaux de ralentissement de vitesse peuvent être installés à proximité de la salle polyvalente, pour la durée des travaux de l'école, sur le parcours en bordure de la Départementale. Le parcours est sécurisé et des panneaux de travaux sont installés.

Il faudra réfléchir à la mise en place d'un terrain basket/Hand à l'école, puisque le terrain actuel est recouvert par la nouvelle construction.

Vitrages abimés ? Une partie a déjà été changée, le reste sera fait prochainement, une erreur dans les mesures a empêché que tout soit terminé.

**M. LUCAS** : donne le compte rendu du conseil d'école de ce jour : pas de problème particulier pour le moment du trajet entre l'école et la salle polyvalente.

Les toilettes de la maternelle ont été condamnées car une fuite a été constatée sous la dalle et la canalisation n'est pas accessible.

Demande pour savoir si le marteau piqueur peut être évité les jours d'école car trop bruyant et gênant.

SICTOM : l'association ADUS a été assignée au tribunal. Les procédures sont engagées pour les personnes qui n'ont pas réglé leurs factures.

Spectacle de Noël : il aura lieu le 4 Décembre et le coût prévisible est d'environ 700 € par rapport aux différentes propositions.

Pétanque : serait-il possible d'envisager l'agrandissement du terrain de pétanque sur le terrain à côté du parking de l'aire de loisirs ? Un devis sera demandé à l'entreprise COSSET.

**Mme CORNET** : réunion pour la finalisation du P'tit Neuvy le 21 mars à 19 H.

**M. DELAGE** : A-t-on du nouveau pour la zone d'activité ? La délibération a été transmise à la Préfecture, nous attendons le retour avec le visa pour transmission à M. QUELIN.

Un courrier a été transmis à la Poste et à l'IGN pour mise à jour.

**Mme GUYOMARCH** : Signale qu'il faudrait voir pour l'entretien du chemin de randonnée qui emprunte la passerelle près de la station d'épuration. Des buttes de terre ont été créées pour faire du bi-cross. A retirer

**M. MENEAU** : Signale qu'il serait utile de prévoir l'achat de petits jeux pour l'aire de loisirs afin de compléter ce que nous avons, ainsi qu'une table de pique-nique.

M. FOURNIER signale qu'un banc serait également à changer à côté du tennis.

M. MENEAU précise que la clôture route de Sigloy sera mise en place les 9 et 10 Avril. Le portail arrivera plus tard, un délai de fabrication étant nécessaire. En attendant, une fermeture provisoire sera mise en place.

*Le maire*

*Le secrétaire*

*Les conseillers*